



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2024 ENTRE L'ASSOCIATION RACING CLUB BRON DECINES NATATION ET LA VILLE DE BRON

Entre

La Commune de Bron, sise Hôtel de Ville, Place de Weingarten - CS N° 30012, 69671 BRON Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° _____ du 12 décembre 2023, et désignée sous le terme « **la Ville de Bron** », d'une part,

Entre,

L'Association Racing Club Bron Décines, SIRET N°34006751100014, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Centre Nautique - Place Gaillard Romanet 69000 BRON, représentée par Madame Magali AUDRAS, Présidente, dûment mandaté, et désignée sous le terme du « **Racing Club Bron Décines Natation** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Considérant que le Racing Club Bron Décines propose un projet axé sur le développement des activités autour de la pratique de la natation de compétition et de loisirs, conformément à son objet statutaire.

Considérant que ce projet sportif s'inscrit dans la politique publique 2024 de la Ville de Bron et qu'il est d'intérêt général de le soutenir.

La présente convention a pour objet d'une part de présenter le projet subventionné, et d'autre part de fixer les règles d'utilisation de la subvention municipale attribuée.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES PROJETS

Depuis 1973, le Club propose et innove toujours plus pour répondre aux envies et besoins de ses adhérents. Aujourd'hui, le RCBDN propose des cours adaptés à toute personne souhaitant pratiquer la natation :

➤ Pour les plus petits :

Travail sur l'appréhension du milieu aquatique et ce, dès 6 mois avec les créneaux pour le Racing Club Bron Décines Natation s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet suivant :

- Le Racing Club Bron Décines Nation a pour objet la pratique des sports nautiques et aquatiques, tant à titre de loisirs que de compétition.

- Pour mettre en oeuvre sa mission, le RCBDN se concentre sur plusieurs objectifs : développer le savoir-nager pour tous avec une attention particulière pour les enfants et adultes porteurs de handicap ; développer le sport-santé ; bébés nageurs.

- Le club envisage de proposer de nouveau des créneaux "famille" pour permettre aux parents de venir accompagnés des autres enfants de la fratrie. Cela permettra de proposer aux familles un moment de partage et de découverte du milieu aquatique et sera un moment adapté pour faire de la prévention auprès des parents et des fratries.

➤ Pour les enfants :

- Promotion de la natation pour tous à travers la poursuite de l'utilisation des livrets de suivi de l'école de natation (ENF) qui permettent de suivre et noter la progression personnalisée de chaque enfant. L'utilisation des livrets résulte d'un constat qu'il existe d'important écarts dans l'acquisition du savoir-nager et ce sur le même territoire métropolitain. Les 2 années de COVID ont renforcé ces difficultés d'acquisition. Il apparaît donc nécessaire de rendre l'enfant acteur de ses apprentissages, l'accompagner à relever ses propres défis, pour lui permettre de progresser tout en prenant en compte ses limites.

La connaissance de ses limites, est un facteur de sécurité lorsque l'enfant évolue dans un milieu aquatique.

- Proposition d'actions de préventions des noyades estivales avec la mise en place de stages "j'apprends à nager". Ce dispositif national permet aux familles d'enfants non nageurs de bénéficier de 10h de stage de natation regroupés sur 1 semaine. Cette opération a lieu de la mi-juin à début août (calendrier défini par la Fédération Française de Natation).

➤ Pour les adolescents :

- Mise en place de cours distincts pour les 11-14 ans et pour les 14-17 ans.

- L'objectif est de proposer davantage de cours pour des ados débutants.

- Les pratiques proposées varient donc selon les besoins et les envies des adolescents.

- Pour tous les mineurs, il existe différents niveaux de pratique sportive :

. Un nageur loisir peut choisir de s'entraîner une à trois fois par semaine,

. Un nageur qui veut tendre vers un parcours de compétiteur nagera deux à trois fois par semaine pour préparer puis passer les différents épreuves du Passe Compétition. Pour préparer cette entrée dans un parcours de compétiteur, il bénéficie aussi d'un temps de préparation physique,

. Un nageur compétiteur s'entraînera plusieurs fois par semaine voire en bi-quotidien pour les nageurs de haut niveau.

➤ Natation artistique :

- Depuis plusieurs années, le Club propose des cours de natation synchronisée en version loisirs ou compétition. Cette discipline exigeante permet de mêler danse, gymnastique et natation.

➤ Dispositif inclusif / Handisport :

- Développement de cours de natation pour tous 100% inclusif. Au Club, deux entraîneurs sont formés en Activités aquatiques adaptées (APA) et notre volonté est d'étendre ce complément de formation à tous les éducateurs sportifs.

- Constat d'une forte demande de cours de natation pour des enfants à besoins particuliers (souvent des troubles de neuro-développement, troubles du spectre autistique).

- Un éducateur dédié à leur accompagnement spécifique, en cours inclusif, est détaché le mercredi toute la journée et le samedi matin.

- Présence du Club sur le haut niveau en Handisport Natation avec 2 nageurs de niveau national et international (championnats de France, championnats du monde et Jeux Olympiques pour cet été 2024)

➤ Pour les adultes :

- Projet de développer des cours plus spécifiques au sport santé pour répondre aux besoins tels que : gestion du poids, reprise d'activité après une limitation due à une maladie (arthrose, spondylarthrite ankylosante, ...) ou due à une intervention (genou, épaule, ...), pathologie cardiaque ou pulmonaire.
- A l'instar du projet inclusion, le club veut s'engager dans la formation d'éducateurs à la prise en charge spécifique de ces adultes afin de mieux répondre aux demandes exprimées par nos adhérents.
- De même, suite au constat d'une peur de l'eau vécue par de nombreux adultes, le Club a mis en place des d'aqua-phobie, ainsi que des cours pour adultes débutants ouverts à toutes les personnes qui ne maîtrisent pas l'environnement aquatique.
- Enfin, pour les nageurs confirmés, les cours d'adultes entraînements ou masters (compétiteurs) avec des créneaux plus spécifiquement compatible avec un vie professionnelle (dès 6h15 le matin et jusqu'à 21h le soir).

➤ Formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) :

- En partenariat avec un organisme agréé de Sécurité Civile, la Croix Blanche, poursuite pour la deuxième année des formations B.N.S.S.A. sous deux modalités :
 - . Formule longue sur l'année, destinée à des personnes qui n'ont pas peur de l'eau mais qui ne sont pas nageurs/nageuses,
 - . Formule intensive destinée à des nageurs maîtrisant déjà l'ensemble des compétences aquatiques attendues (travail accentué sur les aspects techniques d'aide à la victime : recherche de victime, remorquage, ...).
- Cette formation diplômante permet aux participants et participantes d'avoir un travail réglementé et pallie, à son niveau, au manque récurrent de personnel dans les structures nautiques accueillant du public.
- Cette formation permet la promotion de l'aide à la personne mais aussi de proposer une démarche de formation sur la thématique "Apprendre à porter secours".
- Développer la pratique compétitive en natation course mais aussi artistique ; développement la formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

La Ville de Bron contribue financièrement à ce projet sportif et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Le budget prévisionnel global de la structure et du projet présenté est le suivant (Annexe 1).

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2024 sous réserve de sa signature par les deux parties avant cette date.

A défaut, ses dispositions prendront effet à compter de sa signature par les parties, à la date la plus tardive.

Elle s'achèvera le jour où chacune des parties aura exécuté l'ensemble de ses obligations.

À ce titre, le Racing Club Bron Décines Natation devra avoir présenté l'ensemble des justificatifs permettant le versement du solde de la subvention au plus tard 6 mois après la date de réalisation des projets présentés.

À défaut, la résiliation pourra être prononcée dans les conditions prévues à l'article 11.

ARTICLE 4 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 – Conditions de détermination de la contribution financière

4.1.1 Pour l'année 2024 la Ville de Bron contribue financièrement au fonctionnement du Racing Club Bron Décines Natation et la réalisation des projets présentés, pour un montant maximal de 50 600 €.

4.1.2 L'association veillera à assurer une cohérence entre son niveau d'activité et le niveau de la participation financière apportée par la Ville de Bron. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution de son activité entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière. A ce titre la subvention versée qui n'aurait pas été affectée à sa destination devra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel à la Ville de Bron.

Par ailleurs, pour la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 2.

L'association notifie ces modifications à la Ville de Bron par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

En revanche, le dépassement du montant total des dépenses de l'association au titre de l'exercice d'attribution des subventions pour les projets présentés restera à sa charge.

4.1.3 Dans l'hypothèse où le résultat de l'exercice comptable est excédentaire, il devra demeurer raisonnable et sera constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 4.3.1.

4.2 – Modalités de versement de la contribution financière

4.2.1 - La subvention est versée :

- En trois acomptes d'un montant égal : un en janvier à la signature de la présente convention, un en avril, et un en juillet. Chaque acompte correspond à 25 % du montant de la subvention. Le montant des acomptes sera arrondi à la centaine d'euro inférieure. Les reliquats d'arrondis seront versés avec le solde de la subvention.
- Le solde, à partir d'octobre, après réception des pièces administratives et, le cas échéant, des bilans d'actions.

4.3 – Engagements de l'association

4.3.1 Le Racing Club Bron Décines Natation s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Les comptes annuels de l'association et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Si le projet ou l'activité subventionnée ne constitue pas l'unique activité de l'association, le compte rendu financier propre au projet ou à l'activité, établit conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).

4.3.2 L'Association informe sans délai la Ville de Bron de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

4.3.3 L'Association s'engage à mobiliser les financements disponibles auprès des autres financeurs potentiels de son projet (Région, État, CAF, fondations, mécènes, etc.).

4.4 - Caducité de la subvention

La subvention accordée sera caduque dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée :

- La demande de paiement du solde, accompagnée des pièces justificatives mentionnées à l'article 4.3.1 pour les projets présentés, sont à déposer dans ce délai. Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenues, le montant définitif de la subvention sera recalculé au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par l'association. Les sommes versées en trop par la Ville seront restituées par l'association bénéficiaire.
- En cas de demande du solde hors de ce délai, la Ville de Bron se réserve le droit de demander la restitution de l'intégralité de la subvention accordée (y compris les acomptes versés).

Sur demande justifiée de l'association, un délai complémentaire peut être accordé pour le dépôt des pièces nécessaires à la demande de paiement du solde.

4.5 Sanctions

4.5.1 Tout refus de communication des comptes et/ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionnés à l'article 4.3.1 entraîne la suppression de la subvention conformément à la réglementation en vigueur.

4.5.2 La Ville de Bron informe le Racing Club Bron Décines Natation de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 – CONTRIBUTION EN NATURE

5.1 La Ville de Bron contribue aux projets du Racing Club Bron Décines Natation par :

- La mise à disposition permanente du Centre Nautique de Bron dont d'un bureau et une salle de musculation;
- La mise à disposition régulière, selon les conditions prévues par la Ville de Bron et les disponibilités, d'équipements sportifs et de salles.

La Ville de Bron, sur la base des demandes des différentes associations, établira les plannings d'occupation des locaux. Elle informera l'association des mises à disposition régulières qui lui sont accordées.

Une convention d'occupation spécifique est conclue avec le Racing Club bron Décines Natation pour ces locaux.

- La mise disposition ponctuelle, selon les besoins exprimés par l'association et les possibilités de la Ville de Bron, d'équipements sportifs, de salles associatives et de moyens matériels nécessaires à des actions ponctuelles.

5.2 Ces contributions en nature sont évaluées par la Ville de Bron au terme de chaque année civile afin de permettre à l'association de l'intégrer à sa comptabilité conformément à la réglementation.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le Racing Club Bron Décines Natation en informe la Ville de Bron sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Le Racing Club Bron Décines Natation s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Bron sur tous les supports et documents produits dans le cadre des projets subventionnés.

ARTICLE 8 - ÉVALUATION

8.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des projets et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

8.2 La Ville de Bron se réserve le droit de procéder à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec le Racing Club Bron Décines Natation, de la réalisation des projets auxquels elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE BRON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Bron ou par toute personne ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis à vis de la Ville de Bron.

À cet effet, le bénéficiaire s'engage à répondre à toute sollicitation de la Ville de Bron et/ou de ses représentants relative à l'exécution de la convention et au respect de ses engagements.

L'association s'engage ainsi à :

- faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle ;
- répondre à toute sollicitation de la Ville de Bron relative à l'exécution de la convention et au respect de ses engagements.

9.2 La Ville de Bron contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Bron et le Racing Club Bron Décines Natation. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les

conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION ET DÉNONCIATION

En cas de non-respect de l'un de ses engagements contractuels par le Racing Club Bron Décines Natation, la Ville de Bron se réserve le droit de mettre fin à la convention, unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- Une mise en demeure sera envoyée à l'association par lettre recommandée avec avis de réception l'invitant à prendre les mesures appropriées dans le délai d'un mois à compter de la réception du courrier ;
- En l'absence de mesures appropriées, la résiliation sera notifiée pour effet immédiat à l'organisme ;

Le manquement de l'association à ses engagements contractuels et l'absence de réponses aux sollicitations de la Ville de Bron pourront avoir également pour effet :

- L'interruption de l'aide financière ;
- La demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

En outre, la Ville de Bron fera application des procédures de contrôle et de vérifications liées aux obligations de l'association liées à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et ses décrets d'application.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉS

12.1 - Assurances :

Les activités du Racing Club Bron Décines Natation sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le Racing Club Bron Décines Natation s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que la Ville de Bron et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchés en responsabilité.

12.2 - Impôts et taxes :

Le Racing Club Bron Décines Natation prend l'engagement de se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, le Racing Club Bron Décines Natation s'engage à assurer ses obligations légales, fiscales et sociales, de telle sorte que la Ville de Bron ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

12.3 - Archivage et durée de conservation des documents :

Le Racing Club Bron Décines Natation s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique le dossier technique, financier et administratif de l'opération pendant une période de dix ans à compter de la date d'attribution de la subvention.

A défaut l'association s'expose au risque de devoir restituer la subvention perçue.

ARTICLE 13 - ATTRIBUTIONS DE JURIDICTION

En cas de différend qui viendrait à se produire entre les parties signataires de la présente convention de quelque nature que ce soit, les parties s'efforceront de trouver une issue amiable à celui-ci.

A défaut de règlement amiable, la résolution du litige sera portée devant le Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 14 - LUTTE ANTIFRAUDE

Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de recommandations de l'Union européenne et s'appliquent aux parties.

14.1 - Conflit d'intérêts :

Il y a conflit d'intérêts lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif.

14.2 - Fraude :

Est considérée comme une fraude, dans le respect des dépenses, tout acte intentionnel ou omission portant sur :

- L'utilisation ou la présentation de déclarations fausses, inexactes ou incomplètes, ou de documents, qui a pour effet l'appropriation illicite ou la rétention de fonds publics ;
- La non-divulgence d'informations en violation d'une obligation spécifique, avec les mêmes effets ;
- Au détournement de ces fonds à des fins autres que celles pour laquelle ils ont été initialement accordés.

14.3 - Corruption :

Est considérée comme corruption un comportement pénalement répréhensible par lequel une personne (le corrompu) sollicite, agréé ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages.

ARTICLE 15 - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article L 1611-4 du CGCT, sauf autorisation expresse de la Ville de Bron, le Racing Club Bron Décines Natation n'est pas autorisé à reverser tout ou partie de la subvention attribuée.

ARTICLE 16 - ANNEXES

Les documents communiqués en annexe et identifiés comme tel sont réputés faire partie intégrante de la présente convention.

Le,

Pour l'Association, La Présidente, Magali AUDRAS	Pour la Ville de Bron, Le Maire, Jérémie BRÉAUD
--	---

ANNEXE 1 - BUDGET PRÉVISIONNEL DU RACING CLUB BRON NATATION ANNÉE 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	31 100 €	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	545 400 €
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	13 000 €	74- Subventions d'exploitation	128 600 €
Autres fournitures	18 100 €	État :	
61 - Services extérieurs	68 850 €	État :	
Locations	5 600 €	État :	
Entretien et réparation	1 250 €	Région(s) :	
Assurance	2 000 €	- Auvergne Rhône-Alpes	15 000 €
Documentation	60 000 €	Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	92 430 €	Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	30 500 €	- Métropole (investissement)	
Publicité, publication	12 500 €	- Métropole de Lyon	25 000 €
Déplacements, missions	47 500 €	Commune de Bron - Fonctionnement	50 600 €
Services bancaires, autres	1 930 €	Commune de Décines – autres	30 000 €
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	4 500 €	CAF du Rhône	
Impôts et taxes sur rémunération,	4 500 €	Fonds européens (FSE, FEDER,...)	
Autres impôts et taxes			
64- Charges de personnel	503 056 €	L'Agence de services et de paiement (emplois aidés)	3 000 €
Rémunération des personnels	335 000 €	Autres établissements publics	5 000 €
Charges sociales	2 700 €	Aides privées (fondation,...)	
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	30 700 €
65- Autres charges de gestion courante	1 100 €	Dont cotisations, dons manuels, mécénat	22 500 €
66- Charges financières		76 - Produits financiers	720 €
67- Charges exceptionnelles	10 850 €	77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	12 934 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	724 820 €	TOTAL DES PRODUITS	705 420 €
86- Emplois des contributions volontaires en nature	338 600 €	87 - Contributions volontaires en nature	338 600 €
860- Secours en nature		870- Bénévolat	85 600 €
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	253 000 €	871- Prestations en nature	253 000 €
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	85 600 €	875- Dons en nature	
TOTAL	1 063 420 €	TOTAL	1 044 020 €
La subvention demandée à Bron de 50 000 EUR représente 7 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100			